

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 février 2025

**EXPÉRIMENTATION VERS L'INSTAURATION D'UNE SÉCURITÉ SOCIALE DE
L'ALIMENTATION - (N° 932)**

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 7

présenté par

M. Di Filippo, M. Bazin, Mme Corneloup, M. Ray, M. Cordier et M. Jeanbrun

ARTICLE 4

Compléter l'alinéa 5 par les mots :

« , allocations dont le montant est fixé par décret ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Afin de ne pas créer de situations injustes et inégalitaires selon les territoires, et de ne pas donner lieu à des dérives toujours plus importantes de nos finances publiques, il convient de fixer le montant des allocations au niveau national.